



Le 29 octobre 2020

COVID-19 : Comptez-vous voyager cet hiver?

Prévoyez-vous voyager à l'étranger? Vous fiez-vous à votre couverture des frais engagés hors du pays? Voici ce que vous devez savoir :

- **Conseils aux voyageurs** : Vous devriez consulter [le site Web des avertissements officiels aux voyageurs à l'étranger du gouvernement du Canada](#) avant de décider de partir. Le gouvernement demande aux Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada. Certaines frontières pourraient fermer si la situation de la COVID-19 change. Dans un tel cas, votre couverture pourrait prendre fin pendant que vous êtes encore à l'étranger. C'est pourquoi il est important que vous connaissiez la durée maximale couverte pour les voyages.
- **Durée maximale couverte pour les voyages** : La durée maximale normalement couverte par votre contrat s'applique. Vous devez vérifier votre contrat pour vous assurer que votre voyage ne dure pas plus longtemps. La durée maximale couverte ne peut pas être prolongée, même en cas de restrictions concernant le retour au pays.
- **Couverture COVID-19 en place** : Nos contrats standards couvrent les urgences médicales, même celles qui sont liées à une épidémie ou à une pandémie. Nous traiterons les urgences médicales résultant de la COVID-19 comme toute autre urgence médicale survenant à l'extérieur du Canada.

Vous devez prendre connaissance des avertissements aux voyageurs et connaître le détail de votre couverture avant d'organiser un voyage à l'étranger.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Appelez-nous au 1 800 361-6212, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.